

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décision du 13 octobre 2021 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2205143S

Par décision en date du 13 octobre 2021, en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie, la ministre de la transition écologique a prononcé à l'encontre de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, avenue du Parc-de-l'Ile, 92000 Nanterre :

- l'annulation d'un volume de 909 000 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie et d'un volume de 10 018 900 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;
- une sanction pécuniaire de 26 403,36 €.